

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUIN 1885.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue à Belgrade, le 3/17 jan- vier 1883, entre la Belgique et la Serbie.

(Voir les n^{os} 115 et 140, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ;
le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, le Baron AMÉDÉE PYCKE,
VAN OCKERHOUT et le Comte d'URSEL.

MESSIEURS,

Les questions consulaires étant du nombre de celles que le Gouvernement règle d'avance par des actes diplomatiques séparés, des négociations spéciales pour la conclusion d'une convention consulaire ont été suivies à Belgrade, en même temps que celles qui étaient engagées en vue de la conclusion d'un traité de commerce. Elles ont abouti à la signature de l'acte du 5/17 janvier 1885.

Cet acte est calqué sur nos plus récentes conventions consulaires avec les pays étrangers. La seule différence à signaler consiste dans la disposition relative au règlement de certaines questions maritimes, telles que les avaries et les sauvetages.

Votre Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.